

---

Séance du 09 juin 2023

---

**N° 2023.06.08**

**Objet : CULTURE – Règlement des études de l’Ecole Municipale de Musique de Monts – Création**

**Date de Convocation** Le neuf juin deux mille vingt-trois, à vingt heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués le deux juin deux mille vingt-trois, se sont réunis en séance ordinaire à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Laurent RICHARD, Maire.  
Le 02 juin 2023

**Nombre de conseillers** **Etaient présents :**  
M. Laurent RICHARD, Maire,  
En exercice : 24 Mme Guylène BIGOT, M. Pierre LATOURRETTE, Mme Sandrine PERROUD,  
Mme Katia PREVOST, M. Alain JAOUEN, Maires-adjoints,  
Présents : 16 M. Daniel BATARD, M. Eric HENNEGUELLE, M. Frédéric GRILLET,  
Mme Martine DELIGEON, Mme Sophie RANDUINEAU, Mme Dominique BOSA,  
Représentés : 07 Mme Katia CHAUVET, Mme Christelle ROMEO, Mme Silvia GOHIER-VALERIoT,  
M. Hervé CALAS, Conseillers Municipaux.  
Votants : 23

**Pouvoirs :**  
Mme Bénédicte BEYENS à M. Alain JAOUEN,  
M. Philippe BEAUVAIS à Mme Silvia GOHIER-VALERIoT,  
M. Alain BARON à M. Pierre LATOURRETTE,  
M. Alain SALMON à Mme Guylène BIGOT,  
Mme Béatrice ODINK à Mme Dominique BOSA,  
M. Dominique GALLOT à Mme Martine DELIGEON,  
Mme Karine WITTMANN-TENEZE à M. Frédéric GRILLET.

**Absente excusée :** Mme Cécile CHEMINEAU

**Secrétaire de séance :** Mme Katia PREVOST

Monsieur le Maire rappelle que ce règlement permet de régir de manière précise le fonctionnement, l'organisation pédagogique nécessaires au bon fonctionnement de l'Ecole Municipale de Musique (EMM) de Monts.

Il est opportun de fixer dans un document les règles des différents cycles d'études et leur évaluation, qui régissent l'enseignement de la musique au sein de l'établissement.

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le projet de règlement des études joint en annexe à la présente délibération ;

**Considérant** l'avis de la Commission Culture et de la Commission Ressources Humaines du 12 mai 2023 ;

**Considérant** la nécessité d'adapter le Règlement des études en musique à l'évolution des pratiques pédagogiques de la structure ;

**Le Conseil Municipal,**  
**Après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité,**

- **D'approuver** le règlement des études de l'Ecole Municipale de Musique annexé à la présente délibération ;

- **De dire** que le règlement entrera en application dès le 12 juin 2023 ;
- **De dire** qu'en application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa transmission aux services de l'État. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Pour extrait conforme,

**La secrétaire de séance,  
Katia PREVOST**

**Le Maire,  
Laurent RICHARD**

